

M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés lui transmettant une proposition de loi adoptée par la Chambre, et tendant à accorder deux conseillers généraux aux cantons dont la population dépasse 20,000 âmes.

M. LE PRÉSIDENT : — J'ai reçu de M. Léon Say la dépêche suivante : « J'ai reçu la dépêche par laquelle vous m'annoncez que j'ai été élu président du Sénat ; mes collègues m'ont fait un honneur immense et j'ai le sentiment profond des devoirs qu'ils m'ont imposés. »

Je demande à M. le président de la République de me relever de mes fonctions d'ambassadeur, afin de pouvoir prendre, dans le plus bref délai possible, possession de mon poste.

J'ai hâte de me trouver au milieu de collègues.

**PROJETS DE LOIS**

Le Sénat adopte, ensuite, sans discussion, après en avoir prononcé l'urgence et sur la demande de M. Cocheret et de M. Barne, rapporteur :

1° Le projet de loi portant approbation des tarifs géographiques établis par la convention conclue le 30 mars 1889 entre la France, la Belgique et les Pays-Bas ;

2° Le projet de loi portant approbation de l'arrangement conclu entre la France et le Grand-Duché de Luxembourg, le 27 mars 1889, concernant le recouvrement, par la poste, des quittances, factures, valeurs commerciales, etc.

**LE TRAVAIL DU DIMANCHE**

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi adoptée par la Chambre, ayant pour objet l'abrogation de la loi du 18 novembre 1814, relative à l'interdiction du travail pendant les dimanches et jours de fêtes reconnus par la loi.

M. PARIS a présenté un amendement ainsi conçu :

« Insérer, dans la loi, l'article 1er suivant : « Les travaux publics, exécutés, concédés ou autorisés par l'Etat, les départements ou les communes, seront suspendus les dimanches et jours fériés. Il ne pourra être dérogé à cette règle que par une autorisation écrite et d'un ordre de service délivré par l'ingénieur, soit un arrêté motivé du maire ou du préfet. »

M. PARIS défend son amendement et répond aux discours d'honneur de M. Barthelemy-Saint-Hilaire.

L'orateur se préoccupe tout d'abord de la situation des ouvriers des chantiers de l'Etat, qui pourraient être forcés de travailler le dimanche ou le jour férié, ce qui n'est pas admis par la loi. Les travaux de ce genre, exposés à être renvoyés le lundi. (Protestations à droite.)

D'ailleurs, les fonctionnaires de l'Etat sont assésés de travailler le dimanche ou le jour férié. Pourquoi ne pas accorder la même garantie à des ouvriers qui sont aussi dignes d'intérêt et dont la liberté de conscience doit être également respectée. (Très bien à droite.)

L'orateur dit, en terminant, que le Sénat, en changeant la loi de 1814, n'a certainement pas eu la pensée d'apporter un nouvel appui à l'œuvre de destruction qui a été commise ailleurs. Applaudissements à droite.

M. VARRY, ministre des travaux publics : C'est au point de vue pratique que je me place pour vous demander le rejet de cet amendement. Paris. Nos sommes tous le dimanche et le repos hebdomadaire doit être observé et qu'il doit être observé même par tous les agents d'exécution du gouvernement.

M. LE ROYER : Comment feriez-vous pour les israélites et les Mahométans ? Comment feriez-vous en Algérie par exemple ?

M. VARRY dit qu'il parle en général. Le jour où ce chômage doit avoir lieu, ce n'est ni le dimanche ni le jour férié, mais le jour où les services publics ne sont pas interrompus. C'est à dire le dimanche à droite. Très bien !

L'orateur trouve que l'amendement de M. Paris renferme l'Etat dans les limites trop étroites, l'urgence de certains travaux est reconnue ou si leur continuité est nécessaire. (Interjections à droite.)

M. PARIS : M. le ministre me fait une objection, il me cite des cas où il n'est pas question de travaux publics. Je reconnais pas un caractère d'urgence, je substitue le mot « nécessité ». (Exclamations à gauche.)

L'article additionnel proposé par M. Paris est repoussé par 182 voix contre 122, sur 274 votants.

L'ensemble de la proposition de loi est adopté par 160 voix contre 107 sur 267 votants.

**PROJETS DE LOIS**

M. LE ROYER dépose le rapport sur la proposition de loi de M. Baragon relative à l'équivalence des diplômes et demande la mise à l'ordre du jour de cette discussion le lundi prochain.

M. LAROUSSE : Le Sénat statuera quand le rapport sera distribué.

M. LE PRÉSIDENT : Le rapport sera distribué demain.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, tendant à abroger le décret du 29 décembre 1881 sur les cafés, cabarets et les débits de boissons.

M. BARRERE : Ce n'est pas la discussion à l'ordre du jour, c'est la proposition de loi qui l'est. Je propose de substituer à la loi de 1881 la proposition de loi que j'ai déposée, c'est que la composition a été modifiée par suite d'élections sénatoriales. Il ne s'oppose d'ailleurs nullement au renvoi.

La discussion est renvoyée lundi.

L'ordre du jour appelle la première délibération sur la proposition de loi de M. Foucher de Careil relative au chapelet.

La commission propose le rejet de la proposition.

M. BOUQUIEN demande le renvoi de la discussion. L'orateur s'est souvenu et voudrait présenter des observations contre les conclusions de la commission.

M. BARRERE voudrait que le bureau discutât les projets de loi qui peuvent être mis à l'ordre du jour, aussitôt que les rapports sont distribués ; on ne peut pas faire de ces mises rapides à l'ordre du jour, une pratique constante.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas le bureau, c'est le Sénat qui fixe l'ordre du jour.

L'ajournement de la discussion de la proposition relative au chapelet est prononcé.

M. LE PRÉSIDENT propose de faire nommer lundi prochain les bureaux, la commission qui examinera le projet de loi sur les patentes.

M. POUYER-QUERTIER dit que la question est très importante et qu'il faut ajourner la nomination à jeudi.

M. TESTELIN : Il y a quatre ans que le projet de loi a été déposé.

M. POUYER-QUERTIER : Il a été profondément modifié par la Chambre.

M. HENRIARD : Il s'agit d'une question qui sera traitée que par des spécialistes ; ceux-ci ont suivi la discussion qui a eu lieu à la Chambre et seront en état de discuter lundi. Ceux qui ne connaissent pas des questions de patentes ne les appropront pas d'un à jeudi.

Le Sénat consulte décide que la Commission chargée d'examiner le projet de loi sur les patentes sera nommée lundi.

Le Sénat décide ensuite qu'il se réunira lundi, à 2 heures, dans ses bureaux, et à 3 heures en séance publique.

La séance est levée à 3 heures 15 minutes.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS**

Séance du 27 mai.

PRÉSIDENCE DE M. LE COMTE DE DURFORT DE CIVRAC, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à 2 heures.

M. CANTAGREL rappelle qu'à la dernière séance il a protesté contre l'assentiment de M. de Bassettière relative à la fermeture d'une école de fille laïque. L'honorable membre est aujourd'hui en mesure de déclarer que cet école, située place Jaunes d'Arc, n'a pas été fermée. Il y a dans ce quartier quatre écoles laïques qui reçoivent 1,500 élèves, c'est-à-dire tout ce qu'elles peuvent recevoir.

M. DE LA BASSETIÈRE répond qu'il y avait dans ce quartier deux écoles dont l'une a été laïcisée et a perdu tous ses élèves. Elle était donc moralement fermée. Pour ne pas la fermer matériellement on y a transporté les élèves de l'autre école laïque. La nouvelle école nommée pour cette école n'est pas entrée en exercice. S'il y a 1,500 élèves dans les écoles laïques, il y en a 2,000 dans les écoles congréganistes.

Le procès-verbal est adopté.

**PROJETS DE LOIS**

La Chambre adopte les projets de loi tendant à autoriser les départements de l'ain et d'Ille-et-Vilaine à contracter un emprunt et à s'imposer extraordinairement.

M. HAENTJENS demande à M. le ministre des finances de vouloir bien communiquer à la Chambre la liste des Etats qui, dans ces dernières années ont ouvert leur dette, et l'exposé des conditions dans lesquelles cette conversion s'est opérée. Il y aurait aussi un grand intérêt à faire connaître les conditions relatives à la conversion relative au 3 0/0 amortissable et au 3 0/0 perpétuel ; le 3 0/0 amortissable est coté au-dessous de sa valeur réelle et il importerait de faire connaître cet état au public.

M. HAENTJENS, ministre des finances, répond qu'il est disposé à communiquer tous les documents législatifs et administratifs qui lui seront demandés, mais il lui est impossible de publier officiellement des documents relatifs aux conversions opérées par les gouvernements étrangers.

Quant à la comparaison entre la valeur du 3 0/0 amortissable et du 3 0/0 ordinaire, elle résulte des cours de Bourse qui sont publiés chaque jour, c'est au public qu'il appartient d'établir la valeur comparative de ces deux fonds.

D'ailleurs, à quoi servirait ce tableau ? On aurait beau déclarer que le 3 0/0 amortissable a une valeur supérieure à son cours de Bourse, cela ne déciderait pas le public à acheter ce fonds plus cher qu'il ne l'achète. Il n'y aurait là qu'une indication vaine. (Très bien.)

M. HAENTJENS maintient que la dépréciation relative du 3 0/0 amortissable entraîne, pour le Trésor, des pertes considérables, puisque c'est ce fonds qui sert de base aux emprunts de l'Etat ; en ce qui concerne la conversion des dettes publiques, les documents relatifs à cette conversion ne sont pas des documents diplomatiques, et il n'y aurait aucun inconvénient à les publier.

M. JULES FERRY, ministre de l'instruction publique, déclare que le projet de loi sur la caisse des lycées, modifié par le Sénat et demandé la déclaration d'urgence.

L'urgence est déclarée.

M. FAYARD demande la mise à l'ordre du jour de la proposition relative au service militaire.

M. LE PRÉSIDENT fait remarquer que les questions d'ordre du jour se règlent en fin de séance.

M. DE LÉON demande pourquoi la commission d'initiative n'a pas encore, conformément au règlement, fait un rappel sommaire sur une proposition de loi dont il est l'auteur et qui a été déposée le 11 mars dernier. (Très bien.)

M. LE PRÉSIDENT répond que c'est une question d'ordre du jour qui doit être réservée pour la fin de la séance.

**L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE**

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire.

M. DE GASTÉ développe un amendement portant que la loi n'est pas applicable aux personnes ayant obtenu un certificat de stage, dirigé une école publique ou privée, ou une salle d'asile, ou ayant rempli des fonctions d'instituteurs adjoints, ayant dépassé l'âge de 30 ans et comptant au moins cinq ans passés dans l'enseignement public ou privé.

Depuis le dépôt de cet amendement, la Commission a admis que la loi ne serait pas applicable aux directrices d'écoles et de salles d'asile publiques ayant, dans la dernière séance, protesté contre une allégation prétendant que les sœurs empoisonnaient les campagnes.

M. JULES FERRY, de sa place : Je n'ai pas dit cela.

Le ministre explique ses paroles et lit le Journal Officiel.

M. LORAIN maintient que M. Jules Ferry avait dans la pensée le sens qu'il a attribué à son amendement.

L'article 4 est adopté.

L'ensemble du projet est adopté par 366 voix contre 121, sur 487 votants.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le tarif général des douanes. Après le vote de plusieurs articles, la suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à 5 h. 35 minutes.

Les lettres d'obédience ont eu leur utilité pour procurer à l'enseignement primaire un personnel suffisant ; on croit maintenant pouvoir s'en passer, mais on ne doit pas méconnaître les droits acquis. La commission propose, il est vrai, dans sa dernière rédaction, de ne pas étendre la loi aux directrices d'écoles et de salles d'asile ayant plus de 45 ans d'âge et dix ans d'exercice, mais cet âge de 45 ans est presque celui de la retraite ; pour toutes les personnes au-dessous de 45 ans, le droit acquis est formellement méconnu.

D'autre part cette exception ne comprend pas les instituteurs ; c'est sous la loi de 1839, qu'un grand nombre d'individus ont embrassé la carrière de l'enseignement ; c'est la loi qui a consacré l'existence de la lettre d'obédience ; il s'est créé ainsi un personnel enseignant auquel on veut enlever le fruit de son travail. On offre, il est vrai, à ses membres de passer un examen, mais ne sait-on pas qu'il arrive un âge où on ne passe plus d'examen ? Cela n'empêchera pas beaucoup de ces vieux serviteurs d'être des maîtres excellents. (Très bien à droite.)

Au nom de la Justice et du Droit, l'orateur conjure la Chambre de ne pas accomplir cette spoliation. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. P. BARRERE, rapporteur, déclare qu'il ne méconnaît pas l'importance de l'argument des droits acquis et qu'il y a répondu en se référant à l'amendement de M. Boyer. Il s'agit de rappeler les motifs de fait qui ne permettent pas d'étendre à cet argument. On a abusé de la lettre d'obédience, si bien qu'on peut considérer qu'il y a déchéance de ce droit. Il n'est pas admissible que, dans un Etat républicain, on se soit servi d'un nombre d'instituteurs capables ; il y a dans cette prodigieuse une marque d'indignité. (Bruit à droite.)

Au vu, devant un conseil de révision en 1870, d'instituteurs qui n'ont pas eu un litre ni un sursis. Aussi le recteur a-t-il dû annuler les engagements décennaux de ces trois congréganistes. (Bruit et rires.)

Il s'agit de pourvoir de la lettre d'obédience. L'autel a été érigé à ces trois congréganistes. La loi de 1889 n'a pas respecté les droits acquis, en vertu de la loi de 1839 notamment cette sorte d'immobilité qui était acquise à l'instituteur ; il n'y a pas de droits acquis quand l'intérêt public est en jeu. (Bruit à droite.)

Il s'agit de l'avenir de la France c'est un intérêt public de premier ordre. (Très bien !)

L'amendement ne respecte pas non plus les droits acquis ; il fait une concession, il abandonne le principe. (Interjection à droite.)

Ce qu'on veut créer c'est un état transitoire. La commission ne l'accepte pas et il suffirait de constater que M. Ganivet par son amendement a abandonné le terrain du droit (Nouvelles interruptions.)

M. LE PRÉSIDENT invite l'orateur à ne pas s'adresser directement à un collègue. (Protestations à gauche.)

M. P. BARRERE déclare qu'il n'a plus qu'à descendre de la tribune. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. LORAIN demande à répondre au rapporteur.

La clôture est prononcée. M. LORAIN déclare que la liberté de la tribune disparaît comme toutes les libertés. (Bruit.)

A la majorité de 345 voix contre 133, sur 478 votants, l'amendement de M. de Gasté n'est pas adopté.

M. BARDOUX reprend comme amendement le projet primitif du Gouvernement d'après lequel l'exception devrait profiter aux directrices d'écoles et de salles d'asile âgées de moins de 45 ans. La commission a ajouté à cette condition de 19 ans d'exercice une seconde condition de 45 ans d'âge qui n'est ni utile ni équitable.

Il s'agit de régler un mode de transitions et ce n'est pas en deux ans qu'on pourra réparer un personnel suffisant pour faire face à tous les besoins de l'enseignement, surtout en présence des extensions projetées ; les directrices actuelles ont fait leurs preuves, il serait injuste de leur enlever le bénéfice et tout le monde sait qu'après 30 ans, on a une réputation qui se présente devant un jury d'examen. Il faut réserver l'Etat contre le pays sans écarter, des réformes, les conditions de justice et d'équité. (Très bien.)

M. P. BARRERE répond à ces deux arguments en déclarant que le personnel en question sera facile à remplacer par des personnes plus jeunes, parce qu'aujourd'hui, par la seule raison de son âge, ne peut se refuser à subir des examens.

M. COLBERT LAPLACE demande si l'on veut le personnel actuel pour remplacer les instituteurs qui ne voudraient pas subir d'examen.

L'amendement de M. BARDOUX est repoussé par 312 voix contre 160.

M. LORAIN, faisant allusion aux paroles prononcées par M. Jules Ferry dans la dernière séance, proteste contre une allégation prétendant que les sœurs empoisonnaient les campagnes.

M. JULES FERRY, de sa place : Je n'ai pas dit cela.

Le ministre explique ses paroles et lit le Journal Officiel.

M. LORAIN maintient que M. Jules Ferry avait dans la pensée le sens qu'il a attribué à son amendement.

L'article 4 est adopté.

L'ensemble du projet est adopté par 366 voix contre 121, sur 487 votants.

**INFORMATIONS**

Encore une révoocation.

M. le vicomte de Comminges, chef d'escadron du 17<sup>e</sup> chasseurs, attaché à l'état-major de l'armée territoriale, vient d'être « mis à la suite », c'est-à-dire révoqué. M. de Comminges commandait en 1870 le bataillon des mobiles de Toulouse. Il prit une part active au combat de Baune-la-Rolande et, dans ce combat, eut un cheval tué sous lui. Il fut nommé, pour sa bravoure, chevalier de la Légion d'honneur. Aujourd'hui, on le juge indigné de faire partie de l'armée territoriale. N'est-ce pas encore là un triste signe des temps ?

Samboul restera toujours la ville aux dépenses fastueuses des uns et à la misère épouvantable des autres. Au moment où l'on fait payer à l'impôt les salaires et les gratifications, qui certes sont hors de saison. Ainsi on lit dans la *Turgot* :

« Mardi dernier, M. le comte de Hatzfeld a été invité par le Sultan à une audience privée. Après l'audience, l'ambassadeur s'est promené à cheval dans le parc de Yildiz avec Sa Majesté impériale, qui l'a retenu ensuite à dîner. *Corrier d'Orient*, qui nous emprunte ces mots nouveaux, que pendant la conversation le Sultan a parlé au comte du parc de l'ex-Khédive à Théraps, et qu'il lui a fait part de son intention d'offrir au présent à l'empereur Guillaume cette magnifique propriété appartenant aujourd'hui à l'Etat. »

L'empereur Guillaume a assez de cha-

teaux et de parcs pour pouvoir se passer de ceux de Théraps, tandis que les victimes de la guerre des Balkans ne savent où reposer leur tête. Aussi doit-on être plus surpris de cette nouvelle prodigalité du Sultan.

**ROUBAIX-TOURCOING**

et du Nord de la France

Le Conseil municipal de Roubaix se réunira le mardi 31 juin, à 8 heures 1/2 du soir, pour délibérer sur les objets suivants :

Vote d'un crédit pour dépenses militaires ; Désignation des délégués pour faire partie de la commission chargée de dresser la liste préparatoire des complexes administratifs de 1870 ; Vote de centimes pour les gardes-champêtres ; Vote de centimes pour l'instruction primaire ; Vote de centimes et approbation du budget des chemins vicinaux pour 1890 ; Vote de donner sur des demandes de bourse à l'école des Arts-et-Métiers formées par les jeunes Thomas (Jules-François) et Marchand (Fernand-Louis) ; Offres à faire des propriétaires de terrains à exproprier pour être incorporés dans le voeu public par suite d'alignement ; Honoraires d'un inventeur intervenu entre la ville de Roubaix et la commune de Croix au sujet de la promenade de Barbioux ; M. P. BARRERE, rapporteur, déclare qu'il ne méconnaît pas l'importance de l'argument des droits acquis et qu'il y a répondu en se référant à l'amendement de M. Boyer. Il s'agit de rappeler les motifs de fait qui ne permettent pas d'étendre à cet argument. On a abusé de la lettre d'obédience, si bien qu'on peut considérer qu'il y a déchéance de ce droit. Il n'est pas admissible que, dans un Etat républicain, on se soit servi d'un nombre d'instituteurs capables ; il y a dans cette prodigieuse une marque d'indignité. (Bruit à droite.)

Au vu, devant un conseil de révision en 1870, d'instituteurs qui n'ont pas eu un litre ni un sursis. Aussi le recteur a-t-il dû annuler les engagements décennaux de ces trois congréganistes. (Bruit et rires.)

Il s'agit de pourvoir de la lettre d'obédience. L'autel a été érigé à ces trois congréganistes. La loi de 1889 n'a pas respecté les droits acquis, en vertu de la loi de 1839 notamment cette sorte d'immobilité qui était acquise à l'instituteur ; il n'y a pas de droits acquis quand l'intérêt public est en jeu. (Bruit à droite.)

Il s'agit de l'avenir de la France c'est un intérêt public de premier ordre. (Très bien !)

L'amendement ne respecte pas non plus les droits acquis ; il fait une concession, il abandonne le principe. (Interjection à droite.)

Ce qu'on veut créer c'est un état transitoire. La commission ne l'accepte pas et il suffirait de constater que M. Ganivet par son amendement a abandonné le terrain du droit (Nouvelles interruptions.)

M. LE PRÉSIDENT invite l'orateur à ne pas s'adresser directement à un collègue. (Protestations à gauche.)

M. P. BARRERE déclare qu'il n'a plus qu'à descendre de la tribune. (Vifs applaudissements à gauche et au centre.)

M. LORAIN demande à répondre au rapporteur.

La clôture est prononcée. M. LORAIN déclare que la liberté de la tribune disparaît comme toutes les libertés. (Bruit.)

A la majorité de 345 voix contre 133, sur 478 votants, l'amendement de M. de Gasté n'est pas adopté.

M. BARDOUX reprend comme amendement le projet primitif du Gouvernement d'après lequel l'exception devrait profiter aux directrices d'écoles et de salles d'asile âgées de moins de 45 ans. La commission a ajouté à cette condition de 19 ans d'exercice une seconde condition de 45 ans d'âge qui n'est ni utile ni équitable.

Il s'agit de régler un mode de transitions et ce n'est pas en deux ans qu'on pourra réparer un personnel suffisant pour faire face à tous les besoins de l'enseignement, surtout en présence des extensions projetées ; les directrices actuelles ont fait leurs preuves, il serait injuste de leur enlever le bénéfice et tout le monde sait qu'après 30 ans, on a une réputation qui se présente devant un jury d'examen. Il faut réserver l'Etat contre le pays sans écarter, des réformes, les conditions de justice et d'équité. (Très bien.)

M. P. BARRERE répond à ces deux arguments en déclarant que le personnel en question sera facile à remplacer par des personnes plus jeunes, parce qu'aujourd'hui, par la seule raison de son âge, ne peut se refuser à subir des examens.

M. COLBERT LAPLACE demande si l'on veut le personnel actuel pour remplacer les instituteurs qui ne voudraient pas subir d'examen.

L'amendement de M. BARDOUX est repoussé par 312 voix contre 160.

M. LORAIN, faisant allusion aux paroles prononcées par M. Jules Ferry dans la dernière séance, proteste contre une allégation prétendant que les sœurs empoisonnaient les campagnes.

M. JULES FERRY, de sa place : Je n'ai pas dit cela.

Le ministre explique ses paroles et lit le Journal Officiel.

M. LORAIN maintient que M. Jules Ferry avait dans la pensée le sens qu'il a attribué à son amendement.

L'article 4 est adopté.

L'ensemble du projet est adopté par 366 voix contre 121, sur 487 votants.

**COTÉ GRATUIT**

Location d'une cabine. . . . . 0,15 cent  
(Même tarif pour la location du litige que pour le côté payant)

DISPOSITIONS COMMUNES A L'ÉCOLE GRATUITE ET A L'ÉCOLE PAYANTE

Art. 7. — L'école est exclusivement réservée pour les femmes, le mercredi et le vendredi, aux heures ci-après indiquées : Dans la partie gratuite : de 5 heures à midi. Dans la partie payante : de 5 heures à midi.

Art. 8. — Aucun homme ne sera, sous quelque prétexte que ce soit, admis dans l'une ou l'autre des parties de l'école, pendant les heures réservées aux femmes.

Art. 9. — Les baigneuses seront tenues de rester couvertes d'un vêtement convenable.

Art. 10. — L'établissement est ouvert à 5 heures du matin et est fermé une demi-heure après le coucher du soleil. La fermeture est annoncée chaque jour, par le son d'une cloche ; cinq minutes après, tous les baigneuses sont tenues de quitter l'eau.

Art. 11. — Le directeur n'est point responsable des objets égarés dans l'école et ses dépendances.

Art. 12. — Si un baigneur se présente en état d'ivresse, il est invité à se retirer ou à déposer à ce qu'il se déshabille et se mette à l'eau. Il se forcent au besoin de se revêtir s'il est dépourvu de ses habits, et le font sortir de l'établissement.

La même disposition s'applique aux personnes atteintes de maladies dont les effets extérieurs pourraient être un motif de réclusion pour les autres baigneuses.

Art. 13. — Les personnes qui, par des chants, des cris, des gestes inconvenants ou par leur turbulence, excitent les plaintes de autres baigneuses, seront invitées à se retirer, et, au besoin, expulsées.

Art. 14. — Les baigneuses doivent remettre au directeur, de toucher au surveillant le plus rapproché d'eux.

Art. 15. — Il est défendu :

1° De franchir les clôtures et barrières des rives et de passer d'une division dans une autre ;

2° De dégrader les constructions, le terrain de l'école de quelque manière que ce soit, de toucher aux arbres et aux fleurs ;

3° De détériorer le linge, sous peine d'en payer la valeur, de toucher aux objets de sauvetage, ainsi qu'aux cordes et sangles servant aux leçons de natation ;

4° De déposer les ordures ailleurs que dans les lieux d'aisance ;

5° D'introduire aucun chien dans l'établissement ;

6° De descendre dans l'eau revêtu d'un peignoir ou chaussé de sabots ou de sandales appartenant à l'établissement ;

7° De jeter dans les bassins aucuns projectiles ou pièces de linge quelconque.

Art. 17. — Les baigneuses qui contreviennent aux prescriptions ci-dessus sont, après avertissement, invitées à se retirer. Elles peuvent être expulsées, le cas échéant.

Art. 18. — Lorsqu'il se trouve, dans l'une ou l'autre des deux écoles, un nombre de baigneuses suffisant pour l'étendue des bassins, le directeur peut fermer les portes jusqu'à ce qu'il y ait eu des sorties qui permettent de nouvelles admissions.

Art. 19. — L'école gratuite est fermée chaque jour, de une heure à trois heures de l'après-midi, le dimanche et jours fériés. Pendant ce temps, la jouissance de cette division est réservée pour l'usage autorisé par l'Administration municipale.

Art. 20. — Les conventions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Hôtel-de-Ville à Roubaix, le 23 mai 1890.  
Le Maire, CH. DAUDET.

C'est dimanche prochain, 30 mai, qu'aura lieu, dans les paroisses de la ville, les processions de la Fête-Dieu.

Voici l'itinéraire qui sera suivi par les processions des différentes paroisses :

PAROISSE SAINT-MARTIN, NOTRE-DAME ET SAINT-SÉVERIN. — Rues Saint-Georges, Hospice, des Lignes, de la Fosse-aux-Clèves, du Collège et Grande-Rue.

PAROISSE SAINT-JOSEPH. — Rues de France, Jacquart, Archimède, Albin, Tourcoing, Retour par les rues Jacquart, Vallon et des Anges.

PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR. — Rues Pellart, de l'Ommelet, de la Vigne, Boulevard, Grand Perrot, Grande Rue, Retour par les rues Pellart et de l'Ommelet.

PAROISSE SAINT-ÉLISABETH. — La première procession aura lieu le dimanche 30 mai, à 9 heures 1/2 du matin ; elle suivra la rue des Fossés, les rues Pierre-de-Roubaix, Lougny-Haies, du Moulin, St-Jean et de Langoy.

La seconde aura lieu le dimanche 6 juin, elle suivra les rues des Fossés, Bureauvert du Pile, de Lanoy, le chemin de Maufait, le Pont-Rouge et la rue de Langoy.

La grève a dit son dernier mot. Les ouvriers tisserands de MM. Dillies frères avaient tous repris le travail ce matin à huit heures.

Voici les votes des députés du Nord sur les amendements de MM. Keller et Boyer au projet de loi relatif aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire :

Ont voté pour : MM. Brame, Debuchy, de La Grange, Plichon, Des Rotours, Tellez-Béthune.

Ont voté contre : MM. Cirier, Girard, Giroud, Guilhem, Louis Legrand, Pierre Legrand, de Marécq, Masure, Menton, Scrépel, Trystram.

Dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire, les votes des députés du Nord ont été les suivants :

Ont voté pour : MM. Girard, Giroud, Guilhem, Louis Legrand, Pierre Legrand, Masure, Menton, Scrépel, Trystram.

Ont voté contre : MM. Brame, Debuchy, de La Grange, Plichon, Des Rotours, Tellez-Béthune.

Voici quels ont été les votes des sénateurs du Nord dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi relatif aux titres de capacité exigés pour l'enseignement primaire, les votes des députés du Nord ont été les suivants :

Ont voté pour : MM. Brame, Debuchy, de La Grange, Plichon, Des Rotours, Tellez-Béthune.

Ont voté contre : MM. Cirier, Girard, Giroud, Guilhem, Louis Legrand, Pierre Legrand, de Marécq, Masure, Menton, Scrépel, Trystram.

M. Fontaine, licencié ès-sciences mathématiques, maître répétiteur au Lycée de Lille, est délégué dans les fonctions de professeur de mathématiques au Collège de Tourcoing, en remplacement de M. Salmon, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du président de la République ont été nommés dans l'arme de la cavalerie : Lieutenant-colonel au 5<sup>e</sup> dragons, MM. Noutz et Magan ; capitaine au 19<sup>e</sup> chasseurs, M. Mercier ; lieutenant au 1er cuirassiers, M. Mathiane ; au 14<sup>e</sup> dragons, M. Anciot.

Sur la proposition du ministre de la guerre, le président de la République a signé un décret portant la suppression, à

partir du 1er octobre 1890, le 2<sup>e</sup> conseil de guerre du 1<sup>er</sup> corps d'armée, seat à Lille.

Les officiers d'administration, greffiers de ce conseil, seront maintenus dans le cadre fixé par le décret du 6 septembre 1875 et replacés dans les tribunaux militaires de la France et de l'Algérie, savoir : les greffiers principaux, les greffiers de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> classe pour décrire les fonctions de greffier ; les greffiers de 3<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> classe, pour y remplir les fonctions de greffier adjoint.

Par décision présidentielle, M. le général de division de Berckheim, vient d'être nommé inspecteur général de l'artillerie dans le premier arrondissement.

M. le général Hartung, commandant la 1<sup>re</sup> division du 1<sup>er</sup> corps d'armée, offre jeudi soir à l'hôtel de l'Europe un dîner aux généraux et à plusieurs officiers supérieurs, appartenant aux régiments qui sont de garnison dans les localités voisines, au moment des grèves.

La journée d'hier a été marquée à Roubaix par une série d'accidents plus déplorables les uns que les autres. Celui que nous allons raconter s'est produit dans des circonstances particulièrement douloureuses. Un jeune gamin s'amusa, vers sept heures et demie du soir, à grimper aux barres de fer placées aux angles de l'église des RR. PP. Recollets. Ces barres sont surmontées de piquets. Au moment où le jeune gamin se balançait sur les barres, le piquet qu'il toucha se détacha et tomba sur sa tête. L'une d'elles s'enfonça dans sa hanche gauche et si profondément que le petit malheureux demeura suspendu pendant quelques instants.

C'était alors un spectacle horrible à voir que cet enfant se débattant au milieu de douleurs atroces. Il avait la face contractée et poussait des cris affreux. On parvint cependant à le dégager et à le transporter chez ses parents. Les blessures causées par la pique est profonde, mais on espère qu'elle n'aura pas de suites mortelles.

Un maître logeur, Jacques D... vient d'être frappé d'un procès verbal pour avoir logé, pendant cinq jours, sans inscrire sur le registre réglementaire, un individu non muni de carte de sùreté.

Une capture importante a été faite, la nuit dernière, par la police de Roubaix. Une charrette à bras, chargée de boîtes de laine métrées et tirée par trois individus, a été saisie près de l'église des Recollets. A l'approche des agents, les trois individus ont pris la fuite. L'un d'eux, cependant, a été arrêté. Une enquête est commencée.

Tout les pensionnaires de l'hospice de Roubaix ont été mis en émoi, ce matin, par une tentative de suicide dont l'auteur est un jeune homme de 23 ans, César Spriet, employé comme tailleur dans cet établissement.

Depuis quelque temps, Spriet paraissait d'humeur très-sombre. Il était triste, très-peu communicatif et parlait parfois de se donner la mort. Il y a trois semaines, il fit une absence de vingt-cinq heures et à son retour, il avoua lui-même qu'il avait parti avec l'intention de se jeter à l'eau, mais qu'un moment de réflexion s'étant levée, il avait renoncé à cette idée.

Depuis qu'il avait fait cet aveu, Spriet était l'objet d'une surveillance active de la part des vieillards à milieu desquels il se trouvait. Ce matin il sortit sans attirer leur attention, monta au grenier et après être resté un instant, il se précipita dans les escaliers, se précipita dans le vide et vint tomber sur le pavé de la cour.

Le malheureux Spriet a été relevé dans un piteux état ; la tête enfoncée et les reins fracturés. On craint qu'il tardera pas à succomber à ses blessures.

Un jeune ecclésiastique, Victor Vandenberghe a passé une partie du congé d'aujourd'hui à faire la guerre aux petits oiseaux en a pris, car vers quatre heures de l'après-midi, au moment où il tendait le bras pour prendre un nid, il a perdu l'équilibre et est tombé sur le sol d'une hauteur d'environ six mètres. Ses cris ont attiré les parents qui l'ont relevé et transporté chez ses parents.

L'état de Victor Vandenberghe est grave, il a la jambe droite cassée et l'on craint de léions intrinsèques. Le bien-être a été admis d'urgence à l'hôpital de Roubaix.

D'actives recherches sont faites depuis dimanche dernier, mais on n'a pas encore les traces d'un jeune homme de Croix, Lodovise Farvaque, âgé de 14 ans. Ce jeune homme a quitté le domicile de ses parents, qui demeurent au hameau des Augers, dimanche dernier, pour aller à Tourcoing porter du linge à sa sœur, une fille de ferme. Celle-ci remit à Lodovise de l'argent destiné à sa mère, mais au lieu de s'accueillir de sa commission, le jeune homme a joué à des jeux de hasard et perdu une partie de l'argent qui lui avait été confié. Sa sœur à qui il conta la chose, quelques instants plus tard, lui adressa des reproches. « Eh bien, puisque l'argent est en sa main, va le chercher ! Et depuis ce moment on ne l'a plus revu.

Voici son signalement : Taille, 1 mètre 45 ; cheveux et sourcils châtain, front ordinaire, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale. Il est vêtu d'une veste et d'un gilet de drap noir, d'un pantalon gris foncé. Il est coiffé d'une casquette de soie noire et chaussé d'une paire de bottines de cuir.

La cloche d'alarme s'est fait entendre, à Tourcoing ce matin vers 6 heures un quart. Elle signala un incendie qui venait d'éclater rue Nationale, 83, au domicile de M. Bouchart-Florin.

Le feu s'était déclaré dans un pavillon, servant d'écurie et de bucher, situé derrière le bâtiment d'habitation et contigu aux magasins de M. Gagnez-Perin, charpentier menuisier.

C'est le fils de la gouvernante de la maison qui, en se levant, a découvert le premier incendie et l'a signalé au voisin, M. Gagnez Perin, lequel organisa de suite les secours, au moyen d'une emprise d'eau qu'il possédait. Quelques pompiers accoururent, les pompes de l'*Hôtel de Voyageurs*, mais les efforts de M. Gagnez Perin, et de son personnel, avant étouffé l'incendie dès sa naissance.

Plusieurs ouvriers charpentiers peu habitués à ce service d'incendie se sont blessés, mais très-légèrement.

On ignore absolument la cause de l'incendie. La première partie atteinte est un plancher supportant des fagots et situé au-dessus du trou au fumier de l'écurie. Ce plancher est brûlé ainsi qu'un certain nombre de fagots. Il y a pour 300 francs environ, d'objets détruits, assurés à la Cie *la France*.

Le feu a éclaté dans la maison pendant l'absence des propriétaires.

Le *Tir National*, de Tourcoing, a reçu du Président de la République, une fort belle coupe de Ravelin, à grand bois, provenant de la manufacture de Sèvres,